

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

<p>L'an deux mil vingt-quatre, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du treize septembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.</p> <p>Date affichage convocation : 13 septembre 2024</p> <p><u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil : 27 En exercice : 27 Qui ont pris part à la délibération : 27</p>	<p><u>Présents</u> :</p> <p>Edwige ZANCHI Jean Jacques VAISSIER Raymonde THESSANDIER Jacques SERRAT Michel PAPON Georges ALBESSARD Elisabeth BALADUC Jacqueline BORNE Gille FRUTIERE Sabine RIVET Sylvie FENIES Claudine HEBRARD Guillaume POINAT Géraud MAZE Cyrille ROLLIN Audrey LAFARGE Andrée BROUSSE Gérard VIOLLE Stéphanie SERIEIX</p>
--	--

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Edwige ZANCHI,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,
Bruno DUFAYET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,
Samuel LEBEAUX ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE,

Etaient excusés :

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2024-09-20 / 3**Cessions de biens communaux : délibération de principe**

Madame le Maire expose que la commune de Mauriac est propriétaire d'un important patrimoine immobilier, d'une part des bâtiments et équipement publics qu'il convient d'entretenir et de mettre aux normes et d'autre part un certain nombre de biens de son patrimoine privé qui sont inoccupés et qui se dégradent.

Madame le Maire expose au conseil son souhait de céder certains de ces biens et souhaite recueillir des avis de principes.

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

APPROUVE le principe de la cession amiable de l'ensemble des bâtiments constituant l'ancienne Gare SNCF et sous réserve d'offrir un droit de priorité à la Communauté de communes du Pays de Mauriac.

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions [André BROUSSE (pouvoir de Samuel LEBEAUX), Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX], une voix contre (Cyrille ROLLIN) et 21 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	21	5	1

APPROUVE le principe de la cession amiable de la maison d'habitation cadastrée section E n° 77, qui à l'origine faisait partie intégrante du bail de la ferme de Saint Jean.

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions [André BROUSSE (pouvoir de Samuel LEBEAUX), Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX], une voix contre (Cyrille ROLLIN) et 21 voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	21	5	1

APPROUVE le principe de la cession amiable du « buron de Masseport » sis Saint-Bonnet-de-Salers, cadastré section G n° 79, qui à l'origine faisait partie intégrante du bail de la ferme de Saint Jean.

Le Conseil Municipal,
Ayant Ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré avec cinq abstentions [André BROUSSE (pouvoir de Samuel
LEBEAUX), Gérard VIOLLE (pouvoir de Alain DELASSAT), Stéphanie SERIEIX] et 22
voix pour,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	22	5	0

APPROUVE le principe de la cession amiable d'une surface d'environ 5 000 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section E n° 955 et sous réserve d'obtention par le fermier des autorisations d'urbanisme.

DIT qu'une nouvelle délibération sera absolument nécessaire pour approuver toute cession.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 20 septembre 2024

Le Maire,

Edwige ZANCHI



La Secrétaire de séance,

Andrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 26/09/2024
ID : 015-211501200-20240920-DELB20240920_3-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1